



Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Saint-Liguori

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-448

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 225 600 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 4 373 175, 4 373 176 et 4 372 187 souhaitent procéder à la construction d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux bénéficieront à certains terrains qui deviendront dorénavant construisible et qu'il y a donc lieu d'instaurer une tarification à ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et il est unanimement résolu qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder au projet de construction d'une nouvelle rue selon les plans préparés (et ses amendements le cas échéant) par M. Jocelyn Ricard, ingénieur. Incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jocelyn Ricard, ingénieur, en date du 31 mars 2021. Lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 225 600 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225 600 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie d'immeuble

| | |
|---|---|
| Lot riverain à la rue dans le secteur en annexe « B » | 1 |
|---|---|

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé)

Ghislaine Pomerleau, mairesse

(signé)

Simon Franche, directeur général et
secrétaire-trésorier

| | |
|---|-------------------|
| Avis de motion, présentation et dépôt le | 13 septembre 2021 |
| Adoption du règlement par résolution 2021-227 le | 15 novembre 2021 |
| Avis public tenue de registre le | 18 novembre 2021 |
| Tenue de registre le | |
| Dépôt du certificat du déroulement du registre le | |
| Approbation du Ministre le | |
| Entrée en vigueur le | |
| Avis public d'entrée en vigueur le | |

Copie certifiée conforme
Saint-Liguori, le 16 novembre 2021



Simon Franche, directeur général
et greffier-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-448 ANNEXE « A »


Développement Laporte Estimé

| Item | Description | Quantité | Unité | Coût unitaire | Coût |
|--|---|----------|----------------|-----------------|-----------------------------|
| 1.1 | Préparation du chantier | 1 | global | <u>5 000,00</u> | <u>5 000,00</u> |
| 1.2 | Excavation de la terre végétale | 2 335 | m ³ | <u>6,25</u> | <u>14 593,75</u> |
| 1.3 | Construction de ponceau TPO Ø600 (incluant empiérement des extrémités) | 2 | unité | <u>3 000,00</u> | <u>6 000,00</u> |
| 1.4 | Excavation de matériau classe B | 450 | m ³ | <u>6,25</u> | <u>2 812,50</u> |
| 1.5 | Rechargement avec matériau classe B | 500 | m ³ | <u>6,25</u> | <u>3 125,00</u> |
| 1.6 | Construction de fossé | 760 | m.l. | <u>10,00</u> | <u>7 600,00</u> |
| 1.7 | Mise en forme de l'infrastructure | 4 550 | m ² | <u>1,00</u> | <u>4 550,00</u> |
| 1.8 | Fourniture, pose et compaction de la sous-fondation MG112 | 4 000 | tonne | <u>14,50</u> | <u>58 000,00</u> |
| 1.9 | Fourniture, pose et compaction de la fondation MG56 | 2 150 | tonne | <u>23,25</u> | <u>49 987,50</u> |
| 1.10 | Fourniture, pose et compaction de la fondation MG20 | 1 240 | tonne | <u>23,25</u> | <u>28 830,00</u> |
| TOTAL: | | | | | 180 498,75 \$ |
| 50 % TVQ (4,9875%) | | | | | 9 002,38 \$ |
| Frais contingents, imprévus et frais de financement (20%) | | | | | 36 099,75 \$ |
| MONTANT GLOBAL: | | | | | <u>225 600,88 \$</u> |

31 mars 2021
A/K

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-448
ANNEXE « B »



| | |
|---|--------------------|
| Légende de la carte | |
|  | Bassin de taxation |